



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
6	1	4

Délibération N° 20-2025**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25_014 RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION DE L'EXERCICE 2025****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- Mme. Tepuaurarii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaurarii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Invité :

Mme Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie Française

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- M. Eric Chan, directeur du système d'information
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Hinatea Won Fook, coordinatrice en communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022/22 du 16 décembre 2022, portant approbation du programme de formation 2023 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°02-2025 du 24 janvier 2025, prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2025 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°14-2025 du 18 mars 2025 relatif à l'adoption du budget 2025 du Centre de gestion et de formation ;

Vu le courrier n°HC/136/DIRAJ/BCL/sc en date du 07 avril 2025 du Haut-Commissariat de la Polynésie Française ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Par courrier n°HC/136/DIRAJ/BCL/sc en date du 07 avril 2025, le contrôle de légalité a constaté une erreur sur le résultat d'investissement à reporter sur la ligne budgétaire 001. Après contrôle, il convient de le rectifier.

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article 3 de la délibération n°25_014 du 18 mars 2025 de la manière suivante :

D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme d'UN MILLIARD QUATRE CENT DOUZE MILLIONS CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT SEPT FRANCS CFP (1 412 165 807 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme d'UN MILLIARD NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX SEPT MILLE QUARANTE NEUF FRANCS CFP (1 009 217 049 F CFP) ;

- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de QUATRE CENT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT FRANCS CFP (402 948 758 F CFP) ;

et tel que présenté ci-après :

En recettes de Fonctionnement

Libellé	Vote 2025
Chapitre 013-Atténuation de charges	2 000 000
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000 000
Chapitre 74- Dotations et participations	393 000 000
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	500 000
Total recettes réelles	396 500 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution	612 717 049
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2025	1 009 217 049

En dépenses de Fonctionnement

Libellé	Vote 2025
Chapitre 011-Charges à caractère général	219 062 953
Chapitre 012-Charges de personnel	348 600 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	25 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	5 100 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	11 000 000
Total dépenses réelles	608 762 953
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	20 454 096
023 Virement à la section d'investissement	380 000 000
Total dépenses d'ordre	400 454 096
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2025	1 009 217 049

En recettes d'Investissement

Libellé	Vote 2025
Chapitre 024- Produit de cession des immobilisations	500 000
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	1 994 662
Total recettes réelles	2 494 662
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	380 000 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	20 454 096
Total recettes d'ordre	400 454 096
Chapitre 001 - Solde d'exécution (Excédent)	0
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2025	402 948 758

En dépenses d'Investissement

Libellé	Vote 2025
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	13 000 000
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	45 109 669
OP 12 – Travaux Wallis	10 000 000
OP 13 – Maison des communes	330 000 000
Chapitre 020-Dépenses imprévues	3 470 734
Total dépenses réelles	401 580 403
Chapitre 001 – Résultat investissement reporté	1 368 355
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2025	402 948 758

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

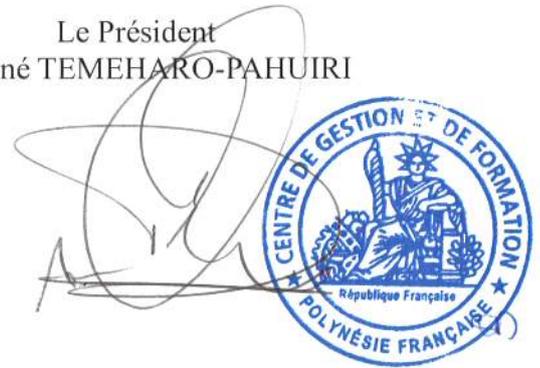
ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 avril 2025

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :